



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

Réf / Inscription services Codecom
Année scolaire 2015/2016
Affaire suivie par Véronique RUELLE Restauration scolaire
Nathalie LAMY Directrice ALSH + NAP

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves,

Vous trouverez ci-joint la fiche de renseignements concernant :

- l'accueil périscolaire,
- l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (**son ouverture sera conditionnée au nombre d'enfants inscrits**),
- la restauration scolaire.
- Les Nouvelles Activités Péri-éducatives

pour la rentrée 2015, qui est à compléter et à retourner pour **le Mardi 30 Juin 2015**.

La facturation mensuelle reste inchangée, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer les tarifs suivants :

1. accueil périscolaire et de loisirs (tarifs applicables pour l'année 2015) :

Accueil périscolaire (lundi, mardi, mercredi matin jeudi, vendredi)	Tranche Quotient Familial	< ou = à 700 €* De 701 à 1000 €* > ou = à 1001 €* 1,30	1,40	1,80
	Tarif matin OU soir	2,50	2,80	3,50
Tarif matin ET soir	27,00	30,00	38,00	
Forfait mensuel matin ET soir	14,00	16,00	20,00	
Forfait mensuel matin OU soir	<i>Montant de facturation minimum 5€ pour occasionnel (paiement annualisé)</i>			
Accueil de loisirs du mercredi Après-midi Site unique : Clermont	Tranche Quotient Familial	< ou = à 700 €* De 701 à 1000 €* > ou = à 1001 €* 5,50	6,80	9,00
	Après-midi	10,50	11,80	14,00
Avec restauration et transport aller vers site de Clermont				
Accueil périscolaire	Facturation unitaire en sus en cas de dépassement horaire (après 18h30) par 1/4 d'heure entamé	2,00	2,00	2,00

Aubrèville
Brabant en Argonne
Brocourt en Argonne
Le Claon
Clermont en Argonne
Dombasle en Argonne
Froidos
Futeau
Les Islettes
Jouy en Argonne
Lachalade
Le Neufour
Neuvilly en Argonne
Rarécourt
Récicourt

Pour bénéficier de ces tarifs*, vous devez nous transmettre impérativement l'attestation de votre quotient familial numéro d'allocataire CAF

L'accueil périscolaire ouvre ses portes le matin à 7h30 jusqu'à l'entrée en classe, et le soir les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h30 (sur les trois sites).

**Communauté de communes
du Centre Argonne**

16, rue Thiers
55120 Clermont en Argonne

☎ 03 29 87 40 12

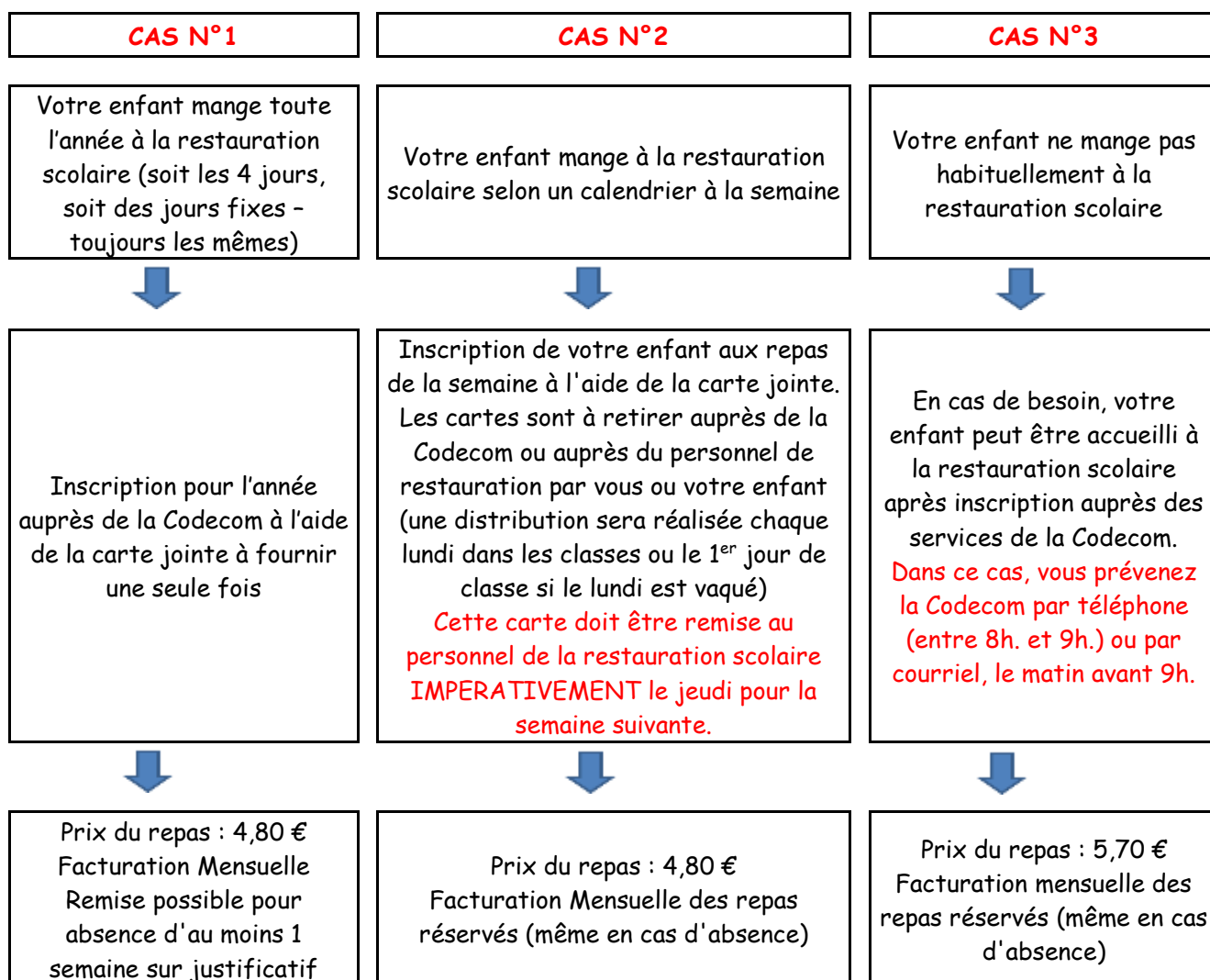
☎ 03 29 87 45 02

e-mail : cc.centre-argonne@wanadoo.fr - site internet : <http://www.centre-argonne.eu>

2. La restauration scolaire

Le règlement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2015 est :

3 cas sont envisageables



3. Note concernant les élèves de maternelle

l'article 7 du règlement départemental des transports - défini par le Conseil départemental de la Meuse - rappelle les consignes suivantes :

« Un adulte habilité doit obligatoirement être présent lors de l'arrivée du véhicule de transport scolaire. A défaut, le transporteur n'est pas autorisé à laisser descendre du car les enfants concernés ». Le conducteur amènera, en présence de l'accompagnatrice l'enfant à l'accueil périscolaire.

Compte tenu de cet article et pour répondre à des exigences administratives, nous vous demandons de bien vouloir inscrire votre (vos) enfant(s) à l'un des accueils périscolaires suivant : Clermont en Argonne, Les Islettes, Neuville en Argonne.

Cette inscription n'engage à aucune journée de présence au sein de l'accueil périscolaire mais permet l'accueil de votre enfant.

4. Les nouvelles activités Périscolaires

Déjà mises en place à la rentrée de septembre 2013, les nouvelles activités périscolaires se poursuivent à cette prochaine rentrée.

Dés la rentrée les NAP se dérouleront chaque après-midi de 15h.45 à 16h.30 sur tous les sites scolaires gérés par votre CODECOM.

Chaque activité se déroulera sur deux séances consécutives durant la période comprise entre chaque vacance.

En souhaitant que cette organisation permette à votre enfant de meilleures conditions d'apprentissage scolaire.

Enfin, nous vous invitons à lire (à relire) les règlements intérieurs qui sont joints à la présente.

En vous remerciant de la confiance que vous accordez aux services mis en place au sein de notre Communauté de Communes et en vous souhaitant de bonnes vacances, veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président
Dominique Durand

Règlement intérieur

Accueils périscolaires / Accueil de loisirs du mercredi

L'objectif de la Codecom est de proposer les mêmes services périscolaires et extrascolaires sur tout le territoire. Les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs du mercredi après-midi sont gérés par la Codecom.

Fonctionnement : La Communauté de Communes du Centre Argonne gère les locaux. Elle est propriétaire du matériel des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs et emploie le personnel.

Directrice des ALSH : 06.82.94.82.60

Directrice des Mercredis : 06.47.01.13.75

En dehors des heures d'ouverture des accueils, appeler la Codecom au **03 29 87 40 12**.

La personne responsable de l'accueil périscolaire accueille les enfants, le matin de 7h30 à l'entrée en classe et de 16h30 à 18h30, une collation est servie au goûter.

Accueils périscolaires	:	- Clermont en Argonne ..16 Rue Thiers	Tél : 03 29 87 44 87
		- Les Islettes 64 rue Bancelin	Tél : 03 29 88 23 67
		- Neuville en Argonne16 rue André Maginot	Tél : 03 29 88 48 71
Accueil de loisirs du mercredi	:	- Clermont en Argonne ..16 Rue Thiers	Tél : 03 29 87 44 87

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, les agents d'animation accueillent les enfants de 13h30 à 18h30, si besoin un service de restauration sera proposé de 12h à 13h30, ainsi qu'un goûter.

Les plages d'arrivée et de départs sont les suivantes :

Arrivée : de 13h30 à 14h. Départ : de 16h30 à 18h30



Par égard pour les personnes responsables des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs, nous demandons aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires afin d'assurer un bon fonctionnement des accueils.

RÈGLES A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions sont réservées aux enfants scolarisés sur les RPI. La demande d'inscription est faite par la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant auprès des services de la Communauté de Communes du Centre Argonne.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire en cours et sont conditionnées **par le renseignement et la signature de la fiche individuelle et unique de renseignement et la fiche sanitaire de liaison.**



AUCUN ENFANT NE POURRA ETRE ACCUEILLI SANS CES INFORMATIONS

Pour la réinscription d'un enfant, un dossier est transmis aux familles à la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

PRECAUTIONS :

Pour le bon déroulement de l'accueil, il est demandé :

- De ne pas mettre un enfant malade à l'accueil
- Que les parents veillent à récupérer les affaires de leurs enfants
- Que les enfants n'emmènent aucun jouet personnel, ni de produit alimentaire et évitent les friandises à l'accueil (sauf cas d'événement particulier et après accord de la Directrice : anniversaires, fêtes...). Les doudous sont tolérés.

FACTURATION/PAIEMENT :

Il existe plusieurs modalités de paiement, à savoir : Espèce, tickets CESU, chèque, (à l'ordre du Centre des finances publiques de Clermont en Argonne). Les règlements sont à effectuer auprès de la personne responsable de l'accueil.

Pour bénéficier des tarifs adaptés, les familles doivent impérativement joindre l'attestation de quotient familial ou leur numéro d'allocataire (à indiquer sur la fiche individuelle et unique de renseignement) au dossier d'inscription. **A défaut de présentation de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué à la famille sans effet rétroactif en cas de réclamation.**

Les gestionnaires de la Codecom sont habilités à consulter les services télématiques Cafpro pour établir le tarif applicable à chaque famille. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations.

ENGAGEMENT des PARENTS :

Les parents s'engagent à signaler immédiatement par écrit à la Codecom :

- tout changement de situation professionnelle ou familiale ;
- tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ;
- tout changement concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant ;
- tout problème de santé survenant au cours de l'année : allergies, asthme, prise de traitement médical...

SANTE :

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison. **Aucune médication ne sera donnée par les agents de la CODECOM hormis dans le cadre d'un PAI .**

SECURITE :

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle, ils ne doivent jamais sortir de la cour sans l'autorisation de la personne responsable de l'accueil. La personne habilitée à venir chercher le(s) enfant(s) doit se signaler à l'agent d'animation avant de repartir.

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement de l'accueil seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier.

Toute détérioration des biens de la collectivité, imputable à un enfant par le non respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le responsable de l'accueil prévient les secours (**SAMU**), la DDCSPP et la famille sont prévenues dans la mesure du possible.

RETARD :

Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne seraient présentes à l'heure de départ des enfants, un appel téléphonique sera donné aux parents et aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements ; en cas de retard important une facturation complémentaire sera adressée aux parents.

IMPORTANT :

La Codecom, après avertissement se réserve le droit de ne plus accepter tout enfant :

- qui perturberait notablement les activités de l'accueil
- dont les parents seraient sujets à des retards répétitifs.

Règlement intérieur Restauration scolaire

FONCTIONNEMENT : La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

La Communauté de Communes du Centre Argonne gère les locaux et est propriétaire du matériel de la restauration scolaire pour les RPI Vallée de la Biesme et Neuville, et pour le RPI de Clermont en Argonne, ce service est assuré dans les locaux du collège.

Les agents de service accueillent les enfants à la sortie des classes, servent les repas et surveillent les enfants jusqu'à 13h20. Elles nettoient le matériel et les locaux.

RÈGLES A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

MODALITES D'INSCRIPTION :

Il est impératif et important, pour des raisons d'organisation et de sécurité, que :

- l'inscription soit faite auprès de la Codecom et non pas auprès de l'école,
- la Collectivité ait reçu le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire de liaison ci-joints, pour que l'enfant puisse manger à la restauration scolaire,
- les parents s'engagent à informer la Codecom immédiatement :
 - de tout changement d'adresse,
 - de numéro de téléphone fixe ou portable,
 - du nom des personnes autorisées à reprendre les enfants pendant l'heure de restauration scolaire.

Facturation / paiement :

Les repas seront facturés au mois.

Il existe plusieurs modalités de paiement, à savoir : Espèce, chèque (à l'ordre du Centre des finances publiques de Clermont en Argonne) ou TIPI (Titre Interbancaire de Paiement par Internet). Pour tout autre mode de règlement, s'adresser à la Trésorerie de Clermont en Argonne.

Les factures doivent être réglées auprès du [CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT EN ARGONNE](#) (bld Micheler, 55120 CLERMONT EN ARGONNE, 03 29 87 41 35).

HYGIÈNE ET SANTE : Il est demandé aux enfants de veiller à une bonne hygiène corporelle notamment en se lavant les mains après le passage aux toilettes et avant de passer à table.

Lorsque l'enfant présente une affection grave de type allergie alimentaire (sur présentation d'un certificat médical), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être fait auprès de l'école.

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, l'agent de service prévient les secours (**SAMU**) et la Direction de la Codecom, la famille est prévenue dans la mesure du possible.

Aucune médication ne sera donnée par les agents de la CODECOM hormis dans le cadre d'un PAI.

Pour les enfants du RPI de Clermont en Argonne, nous vous demandons de bien vouloir fournir un vêtement de pluie marqué au nom de l'enfant et qui sera stocké par la Codecom.

DISCIPLINE ET RESPECT : il est important que le repas soit un moment de repos et de restauration.

Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement de la restauration scolaire seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier. La gravité des faits ou leur répétition pourra conduire à une convocation des parents, voir une exclusion temporaire ou définitive du service.

Toute détérioration des biens de la collectivité, imputable à un enfant par le non respect des consignes, sera à la charge des parents. Durant la restauration scolaire, l'enfant doit respecter :

- ★ ses camarades, l'agent de service, les agents
- ★ la nourriture qui lui est servie,
- ★ le matériel mis à sa disposition (lieu, couverts, mobilier, autres) .

LES REGLES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TRAJET PEDESTRE* (*RPI Clermont en Argonne)

La restauration scolaire est un lieu commun à tous.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci.

- Obéir aux consignes données par l'agent de service,
- Rester assis à table, pour mieux apprécier le repas,
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,
- Passer aux toilettes, se laver les mains et jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- S'exprimer calmement et sans cri, afin de ne pas gêner les autres,
- Respecter l'espace délimité pour la restauration scolaire,
- Ne pas courir dans les locaux de la restauration scolaire,
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition,
- Respecter les consignes pendant les récréations.

Rappel : En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement de la restauration scolaire seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier. La gravité des faits ou leur répétition pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.

LES REGLES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE + MERCREDI

L'accueil de loisirs est un lieu commun à tous.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci.

- Obéir aux consignes données par l'agent d'animation,
- Rester assis à table lors du goûter,
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,
- Tirer la chasse d'eau et se laver les mains après chaque passage aux toilettes
- S'exprimer calmement et sans cri, afin de ne pas gêner les autres,
- Ne pas courir dans les locaux de la garderie,
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition et participer activement au rangement

Rappel : La Codecom, après avertissement se réserve le droit de ne plus accepter tout enfant qui perturberait notablement les activités de l'accueil et dont les parents seraient sujets à des retards répétitifs.

COUPON-RÉPONSE

(A retourner avec le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire de liaison pour le 30 juin 2015)

Je soussigné (1), déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et de loisirs.

Je m'engage à informer mon enfant (2) des dispositions qu'il contient.

Fait à Le 2015

Je m'engage à faire respecter ce(s) règlement(s)
Signature des parents,

Je m'engage à respecter ce(s) règlement(s),
Signature de l'enfant

AUTORISATION DIVERSE

Rayer à chaque fois la mention inutile

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné.....

autorise - n'autorise pas mon enfant, a être pris en photo dans le cadre de l'accueil périscolaire sachant que les photos pourront être utilisées sur des supports (journaux, expositions etc...).

Le.....A.....
Signature

AUTORISATIONS LIEES A L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

AUTORISATIONS DE SORTIE

Je soussigné.....

autorise - n'autorise pas mon enfant, à se rendre à pieds et accompagné(s) du personnel encadrant à la bibliothèque, au square, en promenade, à Intermarché, à la boulangerie etc...

AUTORISATIONS D'ACTIVITE AU CYBERBASE

Je soussigné.....

autorise - n'autorise pas mon enfant, à se rendre à pieds et accompagné(s) du personnel encadrant à l'espace Cyberbase afin d'y exercer une activité informatique.

AUTORISATIONS DE DEPLACEMENT AVEC VEHICULES CODECOM

Je soussigné.....

autorise - n'autorise pas mon enfant, à se rendre à l'accueil du mercredi à Clermont en Argonne dans un véhicule de la Codecom accompagné du personnel de la structure.

Le.....A.....
Signature